



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/42
5 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses**
(Vingt et unième session, 1^{er}-10 juillet 2002
point 8 c) de l'ordre du jour)

INSCRIPTION ET CLASSEMENT

Propositions diverses d'amendement (parties 2 et 3)

Nouvelle rubrique pour le cyanure de calcium contenant du carbure de calcium

Communication de l'expert de l'Afrique du Sud

Le cyanure AeroBrand, qu'on appelle quelquefois «cyanure noir», est issu du processus de cyanuration, ce qui fait qu'il contient une quantité résiduelle de 2 à 3 % de carbure de calcium. Celui-ci réagit avec l'eau pour donner de l'acétylène qui, à un point critique, présente deux caractéristiques: il est inflammable et forme des mélanges gazeux explosifs.

Plusieurs milliers de tonnes de ce produit sont fabriquées et transportées chaque année pour être utilisées comme agent de traitement du minerai d'or.

Cette qualité de cyanure de calcium est actuellement transportée sous le numéro ONU 3134. Ce n'est peut-être pas la solution idéale car le cyanure en tant que produit a une forte connotation émotionnelle et l'adoption du numéro 3134 pourrait être source de confusion.

Proposition

Ajouter la nouvelle entrée ci-après pour le cyanure de calcium contenant du carbure de calcium à la liste des marchandises dangereuses:

Numéro ONU:	XXXX
Désignation officielle de transport:	CYANURE DE CALCIUM à plus de 0,1 % de carbure de calcium
Classification:	Division 4.3
Risque subsidiaire:	6.1
Groupe d'emballage:	I
Instructions d'emballage:	P403, IBC04
Disposition spéciale:	B1

Figure 1

**FORMULE DE RENSEIGNEMENTS À COMMUNIQUER À L'ONU EN VUE DU
CLASSEMENT OU DU RECLASSEMENT D'UNE MATIÈRE**

Soumise par:

Date: 3 avril 2002

Fournir tous les renseignements pertinents, y compris les sources des principales données relatives au classement. Les données doivent se rapporter au produit tel qu'il est présenté au transport. Indiquer les méthodes d'essai. Répondre à toutes les questions; le cas échéant, répondre «non connu» ou «sans objet». Si les renseignements ne sont pas disponibles sous la forme requise, fournir toute autre information dont on dispose, avec les commentaires nécessaires. Biffer les mentions inutiles.

Section 1. IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE

1.1	Nom chimique	Cyanure de calcium solide
1.2	Formule chimique	Ca(CN) ₂
1.3	Autres noms/synonymes	Cyanure noir (cyanure Aero®Brand)
1.4		
1.4.1	Numéro ONU XXXX	1.4.2 Numéro CAS 592-01-8
1.5	Classement proposé dans les Recommandations	
1.5.1	Désignation officielle de transport (3.1.2*)	CYANURE DE CALCIUM à plus de 0,1 % de carbure de calcium
1.5.2	Classe/division 4.3	Risque(s) subsidiaire(s) 6.1
	Groupe d'emballage I	
1.5.3	Dispositions spéciales proposées, le cas échéant	B1
1.5.4	Méthode d'emballage proposée	P403 et IBC04

* Ces références renvoient aux chapitres, sections et paragraphes du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses.

Section 2. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

2.1	Point ou plage de fusion	+/-640 °C (par extrapolation dans la mesure où le produit se décompose)
2.2	Point ou plage d'ébullition	Sans objet
2.3	Densité relative:	
	2.3.1 à 15° C	
	2.3.2 à 20° C	940 à 1 000kg/m ³
	2.3.3 à 50° C	
2.4	Pression de vapeur à:	13mmHg @ 20° C
	2.4.1 50° C	
	2.4.2 65° C	
2.5	Viscosité à 20° C ^{**}	Sans objet
2.6	Solubilité dans l'eau à 20° C	Partiellement soluble
2.7	État physique à 20 °C (2.2.1.1*) solide/liquide/gazeux ^{**}	Solide
2.8	Aspect aux températures de transport normales, couleur, odeur: gris acier, flocons noirs, durs et fragiles. Odeur: à l'état sec, aucune; à l'état humide: odeur d'acétylène	
2.9	Autres propriétés physiques pertinentes: Émission de cyanure d'hydrogène à l'état gazeux inflammable en présence d'acides, de sels acides et de dioxyde de carbone. Formation de gaz acétylène inflammable dans des conditions d'humidité	

Section 3. INFLAMMABILITÉ

3.1	Vapeurs inflammables	Voir 2.9
	3.1.1 Point d'éclair (2.3.3*)	Sans objet
	3.1.2 La matière entretient-elle une combustion (2.3.1.3*)?	Non
3.2	Température d'auto-inflammation	Sans objet
3.3	Limites d'inflammabilité (LII/LSI)	Sans objet
3.4	La matière est-elle une matière solide inflammable (2.4.2*)?	Non

^{**} Voir la définition de «liquide» au 1.2.1 du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses.

Section 4. PROPRIÉTÉS CHIMIQUES

- 4.1 La matière nécessite-t-elle une inhibition/stabilisation ou un autre traitement (transport sous atmosphère d'azote par exemple) pour empêcher des réactions dangereuses? Non
 Dans l'affirmative indiquer:
- 4.1.1 L'inhibiteur/le stabilisant utilisé
- 4.1.2 Autre méthode
- 4.1.3 Durée d'efficacité
- 4.1.4 Conditions dans lesquelles la méthode est inefficace
- 4.2 La matière est-elle une matière explosible au sens du paragraphe 2.1.1.1 (2.1*)? Non
- 4.2.1 Dans l'affirmative, donner des précisions
- 4.3 La matière est-elle une matière explosible désensibilisée (2.4.2.4*)? Non
- 4.3.1 Dans l'affirmative, donner des précisions
- 4.4 La matière est-elle une matière autoréactive (2.4.1*)? Non
 Dans l'affirmative, indiquer:
- 4.4.1 La case de sortie du diagramme de décision
- Quelle est la température de décomposition auto-accélérée (TDAA) (point de décomposition exothermique) pour un colis de 50 kg? Sans objet
- La température doit-elle être régulée (2.4.3.4*)? Non
- 4.4.2 Température de régulation proposée pour un colis de 50 kg °C
- 4.4.3 Température critique proposée pour un colis de 50 kg °C
- 4.5 La matière est-elle pyrophorique (2.4.3*)? Non
- 4.5.1 Dans l'affirmative, donner des précisions
- 4.6 La matière est-elle sujette à l'auto-échauffement (2.4.3*)? Non
- 4.6.1 Dans l'affirmative, donner des précisions
- 4.7 La matière est-elle un peroxyde organique (2.5.1*)? Non
 Dans l'affirmative, indiquer:
- 4.7.1 La case de sortie du diagramme de décision
- Quelle est la température de décomposition auto-accélérée (TDAA) (point de décomposition exothermique) pour un colis de 50 kg? °C
 Sans objet
- La température doit-elle être régulée (2.5.3.4.1*)? Non

- 4.7.2 Température de régulation proposée pour un colis de 50 kg °C
4.7.3 Température critique proposée pour un colis de 50 kg °C
- 4.8 La matière dégage-t-elle des gaz inflammables au contact de l'eau (2.4.4*)? Oui
- 4.8.1 Dans l'affirmative, donner des précisions
- Formation de gaz acétylène inflammable dans des conditions d'humidité
- 4.9 La matière a-t-elle des propriétés comburantes (2.5.1*)? Non
- 4.9.1 Dans l'affirmative, donner des précisions
- 4.10 Action corrosive sur le matériau des emballages (2.8*): Sans objet
- 4.10.1 Acier doux ...mm/an à ... °C
4.10.2 Aluminium ...mm/an à ... °C
4.10.3 Autres matériaux d'emballage (à préciser) ...mm/an à ... °C
- 4.11 Autres propriétés chimiques pertinentes

Section 5. EFFETS BIOLOGIQUES NOCIFS

- 5.1 DL₅₀ à l'ingestion (2.6.2.1.1) 39 mg/kg Animal: rat
- 5.2 DL₅₀ à l'absorption cutanée (2.6.2.1.2*) mg/kg Animal
- 5.3 CL₅₀ à l'inhalation (2.6.2.1.3*) ml/litre Durée d'exposition heures
ou ml/m³ Animal
- 5.4 Concentration de vapeur saturée à 20 °C (2.6.2.2.4.3*) ml/m³
- 5.5 Résultats des essais cutanés (2.8*) Durée d'exposition heures/minutes
- 5.6 Autres données
- 5.7 Effets sur l'homme

Section 6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 6.1 Mesures recommandées en cas d'urgence
- 6.1.1 Incendie (indiquer les agents d'extinction appropriés et ceux à ne pas utiliser):
Poudre sèche alcaline uniquement – NE PAS utiliser d'extincteur à eau ou à CO₂
- 6.1.2 Fuite de matière
Fuite mineure – Récupérer dans des conteneurs en matière plastique étanches ou dans des conteneurs revêtus de matière plastique en vue d'une élimination ultérieure.

Fuite majeure – Éviter la formation de poussière. Interdiction de fumer à proximité. Flammes nues interdites à proximité. Déterminer, par des contrôles de la matière déversée, s'il y a ou non formation de cyanure d'hydrogène et/ou d'acétylène. Contenir la fuite dans une zone restreinte, en dehors de toute humidité. Récupérer la matière déversée dans des conteneurs en matière plastique ou revêtus de matière plastique en vue de son élimination par une autorité qualifiée, de manière appropriée.

Fuite de matière humide – Complexer la matière déversée au sulfate ferreux en utilisant de la chaux pour maintenir un pH élevé (supérieur à 11). Absorber les résidus sur du sable ou une autre matière non combustible; récupérer la matière déversée dans des conteneurs en matière plastique ou revêtus de matière plastique en vue de son élimination par une autorité qualifiée, de manière appropriée.

Précautions à prendre pour protéger l'environnement:

Empêcher la matière déversée ou les produits de traitement de se répandre dans les égouts, les conduites ou les cours d'eau. Toute fuite ou rejet non maîtrisé dans les cours d'eau devra être signalé aux autorités compétentes.

6.2 Est-il proposé de transporter la matière en:

6.2.1 Grands récipients pour vrac (6.5*)?	Oui
6.2.2 Citernes mobiles (6.7*)?	Non

Dans l'affirmative, donner des précisions dans les sections 7 ou 8

Section 7. TRANSPORT EN GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV) (à ne remplir que si la réponse sous 6.2.1 est oui)

7.1 Type(s) proposé(s)

L'unité de livraison proposée serait un grand récipient pour vrac métallique. Le point nominal du produit ainsi transporté (conteneur type de 6 mètres) serait de 1 000 kg.

Section 8. TRANSPORT EN CITERNES MOBILES (à ne remplir que si la réponse sous 6.2.2 est oui)

8.1 Description de la citerne mobile prévue (y compris le type de citerne OMI s'il est connu)

8.2 Pression minimale d'épreuve

8.3 Épaisseur minimale du réservoir

8.4 Caractéristiques des orifices de vidange par le bas, s'ils existent

8.5 Dispositifs de décompression

8.6 Taux de remplissage

8.7 Matériaux à ne pas utiliser pour la construction
